

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 6 mai 2019 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC



SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1^{ER} AVRIL 2019

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

| | | |
|----------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| <u>Sont présents :</u> | Monsieur le maire Simon Deschênes | |
| | Monsieur Charles Soucy | conseiller district n ^o 1 |
| | Madame Ariane Lévesque | conseillère district n ^o 2 |
| | Monsieur Marc Portelance | Conseiller district n ^o 3 |
| | Monsieur Simon Pelletier | conseiller district n ^o 4 |
| | Monsieur Benoît Thibault | conseiller district n ^o 5 |
| <u>Est absent :</u> | Monsieur Jacques Létourneau | conseiller district n ^o 6 |
| <u>Sont aussi présents</u> | Monsieur Martin Richard | directeur général |
| | Me Sylvie Lepage | greffière |

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

1.- Ouverture

19-04-077

2.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit en ajoutant le point suivant :

9.5 Acceptation d'une soumission pour la réparation de pompes submersibles

ADOPTÉE

3.- Adoption des procès-verbaux

19-04-078

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

19-04-079

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2019

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2019, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

4.- Information

4.1 Chloration de l'eau potable

La mise en route se fera à partir de demain. Des tests seront faits afin de préparer la chloration définitive. Les grands utilisateurs sont avisés. Nous savons que beaucoup de gens boivent l'eau de l'aqueduc sans la faire bouillir malgré l'avis d'ébullition mais, puisque nous ferons des tests, il sera important de faire bouillir l'eau au moins une minute pour le prochain mois.

4.2 Maison de la culture

Le 15 mars dernier avait lieu l'ouverture des soumissions pour les travaux de mise à niveau de la Maison de la culture. La soumission la plus basse reçue était de 1,5 M\$ plus élevée que l'estimation prévue. Trois scénarios s'offrent à nous.

- 1) On annule tout et on recommence avec un nouvel appel d'offres.
- 2) On refait les plans et devis, où la qualité des travaux serait diminuée, ce qui implique un long délai.
- 3) On trouve les sommes manquantes pour réaliser le projet déposé. C'est le scénario que nous privilégions et sur lequel nous travaillons présentement.

5.- Administration

19-04-080

5.1 Nomination de M. Jean-Guy Brisebois au poste saisonnier 32 semaines par année de préposé de maintenance Loisirs

CONSIDÉRANT la résolution 19-03-062 autorisant l'ouverture du poste, saisonnier 32 semaines par année, de préposé de maintenance Loisirs suite au départ à la retraite de monsieur Jean-Paul Vallée.

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Guy Brisebois possède les qualifications nécessaires et est le candidat ayant le plus d'ancienneté.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que monsieur Jean-Guy Brisebois soit nommé au poste saisonnier de préposé de maintenance Loisirs, 32 semaines par année, et ce, à compter du 24 mars 2019.

ADOPTÉE

19-04-081

5.2 Demande de congé sans solde de M. Serge Chenel

CONSIDÉRANT une demande de congé sans solde de M. Serge Chenel, opérateur de machinerie lourde au Service de la voirie.

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la convention collective des employés de la Ville mentionne qu'une personne salariée, étant à l'emploi de la Ville depuis une période continue de trois ans, peut bénéficier d'un congé sans solde d'une durée maximale de douze mois.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil autorise monsieur Serge Chenel, opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics, à prendre un congé sans solde d'une durée d'un (1) an, soit du 29 avril 2019 au 29 avril 2020 inclusivement.

ADOPTÉE

- 19-04-082 5.3 Ouverture du poste régulier à temps complet de commis à l'administration
- CONSIDÉRANT le prochain départ à la retraite de madame Diane Chenel.
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'ouverture du poste régulier à temps plein de commis à l'administration.

ADOPTÉE

- 19-04-083 5.4 Ouverture de postes d'opérateur de machinerie lourde sur liste de rappel
- IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'ouverture de postes sur liste de rappel d'opérateur de machinerie lourde.

ADOPTÉE

- 19-04-084 5.5 Ouverture de postes d'ouvrier de maintenance aux Travaux publics sur liste de rappel
- IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'ouverture de postes sur liste de rappel d'ouvrier de maintenance au Service des travaux publics.

ADOPTÉE

- 19-04-085 5.6 Adoption de la « Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat »
- CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.R.Q. 2017, c. 27), a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017.

CONSIDÉRANT que, suite à cette sanction et conformément à l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes*, une Ville doit se doter d'une procédure sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts adopte la « Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat » dont copie est déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

- 19-04-086 5.7 Renouvellement de l'adhésion à l'URLS
- IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
- Que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts adhère à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et qu'elle engage une somme de 381 \$, représentant le coût de la cotisation annuelle.

Qu'elle délègue les personnes suivantes pour la représenter à l'assemblée générale de l'Unité régionale loisir et sport, Benoît Thibault et Guy Fraser.

ADOPTÉE

19-04-087 5.8 Reconnaissance du Club Optimiste de Sainte-Anne-des-Monts aux fins du programme d'assurances de l'UMQ pour les OSBL

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec relatif à l'assurance de dommages pour les organismes sans but lucratif de son territoire.

CONSIDÉRANT que le Club Optimiste de Sainte-Anne-des-Monts, organisme sans but lucratif œuvrant sur le territoire de Sainte-Anne-des-Monts, demande à être reconnu par ce conseil aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offerte par le programme de l'UMQ.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ce conseil reconnaisse, aux fins du programme d'assurance de dommages de l'UMQ, le Club Optimiste de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE

6.- Trésorerie

19-04-088 6.1 Approbation des comptes payés et à payer au 31 mars 2019

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- les comptes payés, chèques n^{os} 29274 à 29364, pour un montant de 283 395,03 \$,
- les comptes à payer, chèques n^{os} 29365 à 29460, pour un montant de 434 751,69 \$,
- pour un total de 718 146,72 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Josée Latour, trésorière

6.2 Vente pour taxes 2019 – dépôt du rapport de la trésorière

La liste des immeubles sur lesquels les taxes municipales imposées n'ont pas été payées en date du 1^{er} avril 2019 est déposée devant le conseil et au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

19-04-089 6.3 Vente pour taxes 2019 – mandat à la greffière

CONSIDÉRANT l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes municipales imposées n'ont pas été payées en date du 1^{er} avril 2019 déposé devant ce conseil au cours de la présente séance.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut ordonner au greffier de vendre à l'enchère publique les immeubles sur lesquels des arrérages de taxes sont accumulés.

CONSIDÉRANT que les comptes de moins de 10 \$ ne seront pas inclus dans la vente pour taxes impayées.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER et résolu à l'unanimité que le conseil ordonne à la greffière de vendre à l'enchère publique, en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes, les immeubles sur lesquels des taxes foncières et droits de

mutation sont dus au 1^{er} avril 2019.

ADOPTÉE

19-04-090

6.4 Vente pour taxes 2019 – mandat à la trésorière

CONSIDÉRANT qu'une vente pour taxes est prévue concernant certaines propriétés grevées par les taxes municipales.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE et résolu à l'unanimité que la trésorière puisse acheter, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, dans le cas où il n'y aurait aucun acheteur, certaines propriétés qui seront vendues pour taxes impayées.

ADOPTÉE

19-04-091

6.5 Aides financières de la Ville aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accorder les aides financières suivantes dans le cadre de la Politique d'aide financière aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs:

400 \$ au CADDEC pour l'activité de nettoyage des plages, le 8 juin 2019, en partenariat avec le Club Optimiste pour en faire une fête familiale.

400 \$ au Dojo Ki Arts Martiaux (2013) pour la tenue du 3^e Championnat Est du Québec, à Sainte-Anne-des-Monts, le 19 mai 2019.

ADOPTÉE

19-04-092

6.6 Achat de publicité à Choc Événements

CONSIDÉRANT que Choc Événements est un OBNL dont la mission est de développer le potentiel du territoire de La Haute-Gaspésie au niveau national et international par l'organisation d'événements sportifs et culturels authentiques et de qualité tout en encourageant les saines habitudes de vie.

CONSIDÉRANT que deux événements sont ciblés pour l'année 2019, soit l'Ultra-Trail Chic-Chocs et le Défi La Plage.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil autorise l'achat de publicité d'une valeur de 5 000 \$. Cette dépense sera prise au poste budgétaire 02 130 00 340.

ADOPTÉE

7.- Urbanisme

7.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 mars 2019

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 5 mars 2019, est déposé devant le conseil et au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

19-04-093

7.2 Demande de dérogation mineure – 526, 1^{re} Avenue Ouest

CONSIDÉRANT une demande de l'organisme Convergence ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- Un agrandissement de la maison construit à 1,28 m de la ligne avant plutôt qu'à une distance de 7,5 m comme stipulé à l'article 5.1 du Règlement de zonage 04-620.

CONSIDÉRANT la résolution 19-900 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 6 mars 2019 et dans l'édition du 13 mars 2019 du journal L'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter un agrandissement de la maison construit à 1,28 m de la ligne avant pour la propriété du 526, 1^{re} Avenue Ouest.

ADOPTÉE

19-04-094

7.3 Demande de dérogation mineure – 250, rue du Havre

CONSIDÉRANT une demande de madame Ghislaine Vallée ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- La construction d'un garage dans la cour avant plutôt que dans la cour arrière ou la cour latérale comme stipulé à l'article 5.4.2 du Règlement de zonage 04-620.

CONSIDÉRANT la résolution 19-901 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 6 mars 2019 et dans l'édition du 13 mars 2019 du journal L'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la construction d'un garage dans la cour avant pour la propriété du 250, rue du Havre.

ADOPTÉE

19-04-095

7.4 Demande à la CPTAQ de M. Serge Lévesque (lot 4 882 312)

CONSIDÉRANT que monsieur Serge Lévesque désire aliéner un lot en territoire agricole à un acquéreur désirant utiliser ce lot en champ de pacage.

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation doit être adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme aux dispositions des règlements de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

CONSIDÉRANT que la demande ne vise pas l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande, présentée par monsieur Serge Lévesque pour aliéner le lot

4 882 312 du cadastre du Québec à un acquéreur qui l'utilisera comme champ de pacage.

ADOPTÉE

8.- Règlements

8.1 Avis de motion du Règlement 19-885 modifiant le Plan d'urbanisme 04-626

Avis de motion est donné par le conseiller Charles Soucy qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, pour approbation, le Règlement 19-885. Copie dudit règlement sera expédiée aux membres du conseil, avec l'ordre du jour, au moins deux jours juridiques avant la tenue de la séance au cours de laquelle ce règlement sera adopté.

19-04-096

8.2 Adoption du Projet de Règlement 19-885 modifiant le Plan d'urbanisme 04-626

CONSIDÉRANT qu'une copie du Projet de Règlement 19-885 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance.

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Projet de Règlement 19-885 soit approuvé suivant sa forme et sa teneur. Copie dudit règlement est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante. Ledit projet de règlement sera soumis à la consultation publique, quant à son objet et à la conséquence de son adoption, le 18 avril 2019.

ADOPTÉE

8.3 Avis de motion du de Règlement 19-886 « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – création de la zone ZCN.2 à même une partie de la zone Rb.34 et création de la zone Pa.17 à même une partie de la zone Ra.26 »

Avis de motion est donné par le conseiller Marc Portelance qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, pour approbation, le Règlement 19-886. Copie dudit règlement sera expédiée aux membres du conseil, avec l'ordre du jour, au moins deux jours juridiques avant la tenue de la séance au cours de laquelle ce règlement sera adopté.

19-04-097

8.4 Adoption du Premier projet de Règlement 19-886 « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – création de la zone ZCN.2 à même une partie de la zone Rb.34 et création de la zone Pa.17 à même une partie de la zone Ra.26 »

CONSIDÉRANT qu'une copie du Premier projet de Règlement 19-886 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance.

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU :

Que soit adopté, par les présentes, le Premier projet de Règlement 19-886, intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – création de la zone ZCN.2 à même une partie de la zone Rb.34 et création de la

zone Pa.17 à même une partie de la zone Ra.26 ».

Que l'assemblée de consultation publique, prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit tenue le 18 avril 2019.

ADOPTÉE

19-04-098

8.5 Adoption du Règlement 19-887 modifiant le Règlement 08-694 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 19-887 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 19 mars 2019.

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté par la greffière et adopté à la séance extraordinaire du 19 mars 2019.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 19-887, modifiant le Règlement 08-694 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, soit approuvé suivant le texte à être inscrit dans le livre des règlements, dont copie est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.- Travaux publics

19-04-099

9.1 Installation de lampadaires

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'installation de lampadaires aux endroits suivants :

- Dans la courbe près du 14, route du Ruisseau-à-Pipe
- À l'angle de la rue du Ranch de la Route 132

ADOPTÉE

19-04-100

9.2 Autorisation d'un appel d'offres public pour l'achat d'un camion cube usagé

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser un appel d'offres public pour l'achat d'un camion cube usagé pour l'assainissement des eaux.

ADOPTÉE

19-04-101

9.3 Autorisation d'un appel d'offres public conjoint avec la Ville de Cap-Chat pour la fourniture de sel de déglacage

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts et la Ville de Cap-Chat désirent procéder à un appel d'offres conjoint pour la fourniture de sel de déglacage.

CONSIDÉRANT que les articles 29.5 et suivants de la Loi sur les cités et villes prévoient que toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'obtenir du matériel, des matériaux ou des services.

CONSIDÉRANT que la Ville de Cap-Chat a accepté que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts procède à l'appel d'offres.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a besoin de 800 à 1000 tonnes de sel de déglacage livrables au 18, rue des Muguets à Sainte-Anne-des-Monts.

CONSIDÉRANT que la Ville de Cap-Chat a besoin d'environ 350 tonnes de sel de déglacage livrables au 6, rue des Cèdres à Cap-Chat.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter le mandat de la réalisation de l'appel d'offres pour la fourniture de plus ou moins 1 350 tonnes de déglacage.

ADOPTÉE

19-04-102

9.4 Désinfection de l'eau potable - autorisation de paiement #4 à LFG

CONSIDÉRANT la résolution 18-09-257 acceptant la soumission de Construction LFG inc., au montant de 771 592 \$ plus les taxes, pour le remplacement des équipements de chloration de l'eau potable, la construction d'un nouveau poste d'échantillonnage de l'eau potable.

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n° 4 de Stantec au montant de 350 395,29 \$ plus les taxes incluant une retenue standard de 10%.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement à Construction LFG de 362 580,29 \$ taxes incluses. Cette dépense sera prise à même les sommes prévues au TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE

19-04-103

9.5 Acceptation d'une soumission pour la réparation de pompes submersibles

CONSIDÉRANT la résolution 19-03-075 autorisant un appel d'offres sur invitation pour la réparation de pompes submersibles pour l'assainissement des eaux.

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des deux soumissions reçues déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission de Dickner au montant de 42 405,92 \$ taxes incluses, celle-ci étant la plus basse conforme.

ADOPTÉE

10.- Loisirs

19-04-104

10.1 Appel de projets en développement des collections de la Bibliothèque municipale Blanche-Lamontagne

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts juge important de développer, d'organiser et de maintenir une collection locale de grande qualité, équilibrée et répondant aux besoins de la communauté.

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications procédera sous peu à l'ouverture du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020.

CONSIDÉRANT que l'abonnement à la Bibliothèque municipale Blanche-Lamontagne est gratuit pour les résidents de Sainte-Anne-des-Monts depuis le 1^{er} janvier 2018.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la directrice de la Culture de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, Mme

Monique Champion, soit mandatée pour adresser une demande au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020.

Que Mme Champion soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, tout document relatif à cette demande.

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts s'engage, par sa représentante, à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le ministère de la Culture et des Communications dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTÉE

19-04-105

10.2 Mise à niveau de la Maison de la culture – demandes d'aide financière supplémentaire au ministère de la Culture et des Communications et à Patrimoine Canada

Considérant que, le 15 mars 2019, nous avons procédé à l'ouverture des 5 soumissions pour la mise à niveau de la Maison de la culture soit :

| | |
|---------------------------------|--------------|
| • LFG (Saint-Omer) | 5 622 622 \$ |
| • Technipro (Rimouski) | 5 632 625 \$ |
| • Habitat Construction (Matane) | 5 679 233 \$ |
| • Duotech (Matane) | 5 736 100 \$ |
| • Kamco (La Pocatière) | 5 796 700 \$ |

Considérant que la plus basse soumission représente un dépassement de coût de 35,1 %, soit un montant de 1 459 784 \$, les travaux ayant été évalués à 4 162 837 \$.

Considérant que nous avons répondu à toutes les exigences et demandes du ministère de la Culture et des Communications du Québec afin de mener à bien ce projet : plan concept, audit technique, étude géotechnique et évaluation environnementale, avis archéologique, embauche d'un gestionnaire de projet et de professionnels (architecte, ingénieur, scénographe, acousticien);

Considérant l'urgence d'exécuter des travaux de réfection et de mise à niveau de notre institution culturelle qui a maintenant 30 ans;

Considérant que même si nous retournons en appel d'offres, les prix soumis seront les mêmes et que cela n'aura pour effet que de retarder le projet;

Considérant que la bibliothèque n'est plus en opération et que le diffuseur est dans l'attente d'une date de fin de travaux pour planifier sa programmation;

Considérant que la Ville ne peut absorber seule les coûts de mise à niveau de la Maison de la culture, l'aide des gouvernements provincial et fédéral est demandée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de mandater la directrice de la Culture, madame Monique Champion, pour présenter une demande d'aide financière supplémentaire au ministère de la Culture et des Communication ainsi qu'à Patrimoine Canada et à tout autre ministère ou organisation susceptible de participer au financement de la mise à niveau de la Maison de la culture. Madame Camion est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, tout document afférent à ces demandes.

ADOPTÉE

19-04-106

10.3 Centre de plein air – mandat au directeur des Loisirs pour demande d'aide financière au CLD de La Haute-Gaspésie

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le directeur des Loisirs de présenter une demande d'aide financière au CLD de La Haute-Gaspésie et à toute autre organisation pouvant participer au financement de la remise à niveau du centre de plein air de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE

11. Incendie

12.- Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

19-04-107

13. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 21 h 15.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE, OMA
GREFFIÈRE

/hl
